

COMMUNE DE BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
(ATUR – SAINT-LAURENT-SUR MANOIRE)

**Projet d'aliénation d'une partie de chemin rural désaffectée
aux lieudits "Dague" et « Petit Dague ».**

- : -

Nous soussigné, SELARL KERSUAL-DEFARS, Géomètres-Experts, inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2010C200001 demeurant 72, Avenue Foch, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES avons été commis par Monsieur le Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE pour exécuter les travaux d'arpentage et procéder à l'établissement des dossiers relatifs au projet.

DESCRIPTION :

Dans sa situation cadastrale, le chemin à aliéner figure sections 013 CA et 439 DD aux plans cadastraux de la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE aux lieudits "Dague" et « Petit Dague ».

La propriété de M. Michel ROBERT est traversée par un chemin rural qui se termine en impasse à hauteur de la propriété communale cadastrée section BM sous le numéro 30.

Depuis les bâtiments appartenant à M. Michel ROBERT, jusqu'à la propriété de la commune, ce chemin n'est plus visible.

La parcelle de la commune (BM 30) est desservie quant à elle, par l'avenue « des Droits de l'Homme », (Route nationale n°221).

On peut donc considérer que ce chemin est aujourd'hui désaffecté, et sera aliéné depuis l'ancienne habitation, jusqu'à la parcelle BM 30, au profit de M. Michel ROBERT.

Selon le document d'arpentage établi par nos soins, cette opération se résume cadastralement comme suit :

Parties aliénées :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Longueur totale	Propriétaire cédant
013 CA	Chemin rural	Dague	2a. 17ca.	43 ml (environ)	Commune de BOULAZAC-ISLE- MANOIRE
439 DD	Chemin rural	Le Petit Dague	14a. 27ca.	285 ml (environ)	

FRAIS ET ESTIMATION :

Les frais annexes : actes, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière ... seront à la charge de M. Michel ROBERT.

Le prix de la cession sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, le 19 décembre 2022.

Le Géomètre-Expert.



SELARL KERSUAL-DEFARS - 72, Avenue Foch - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
(Face au lycée Agricole)

Tél : 05.53.53.28.66 - e.mail bruno.kersual@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

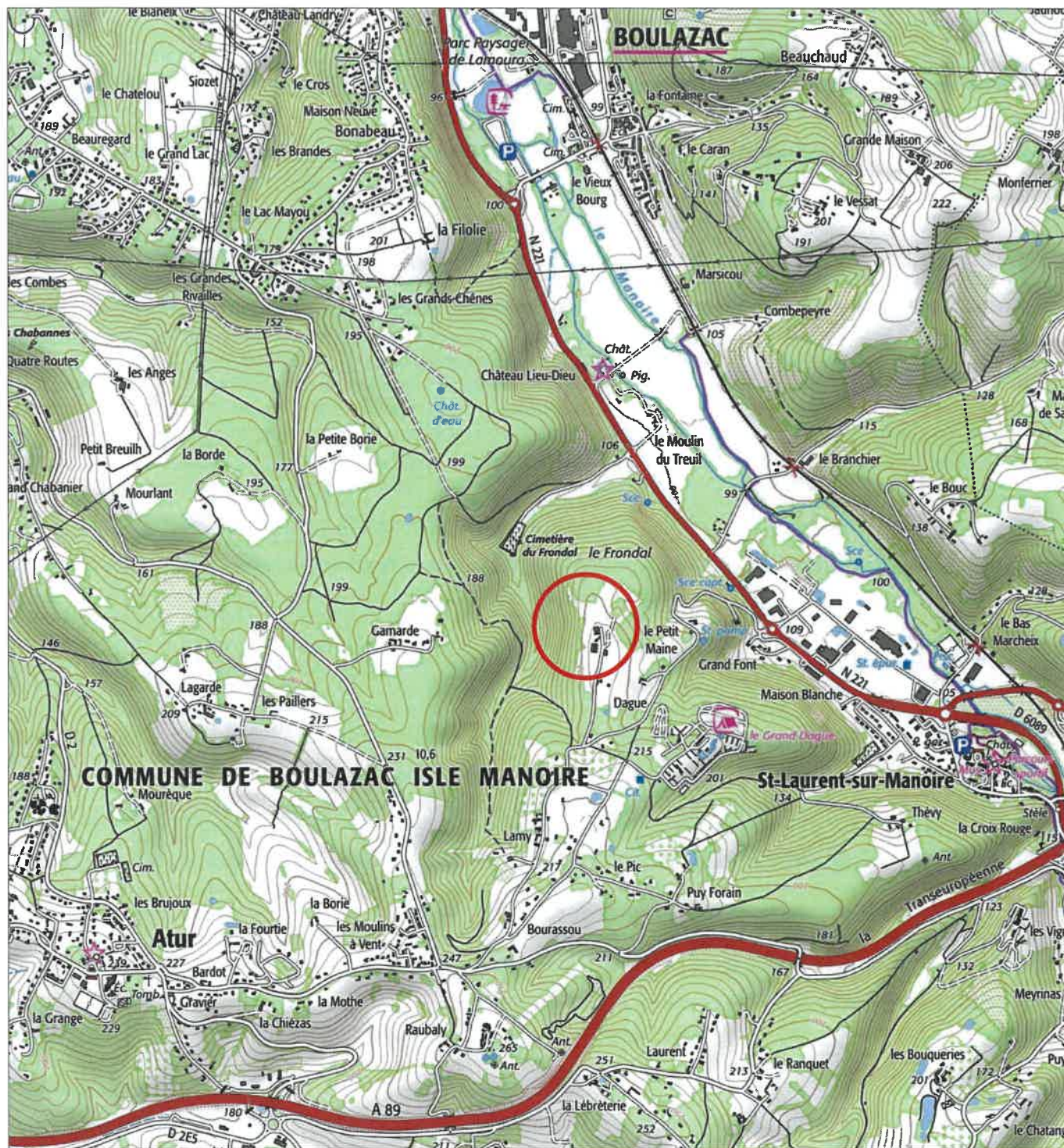
Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
(ATUR – SAINT-LAURENT SUR MANOIRE)

Lieudits : "Dague" et "Petit Dague"



PLAN DE SITUATION



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 19/12/2022 par la SELARL KERSUAL DEFARS
Géomètres Experts Foncier Associés
72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES
Tel : 05 53 53 28 66
e-mail : geometre@kersualdefars.fr

Département de la DORDOGNE

Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
(ATUR - SAINT-LAURENT SUR MANOIRE)

Projet d'aliénation d'une partie de chemin rural
sise aux lieudits "Dague" et "Le Petit Dague".

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2500

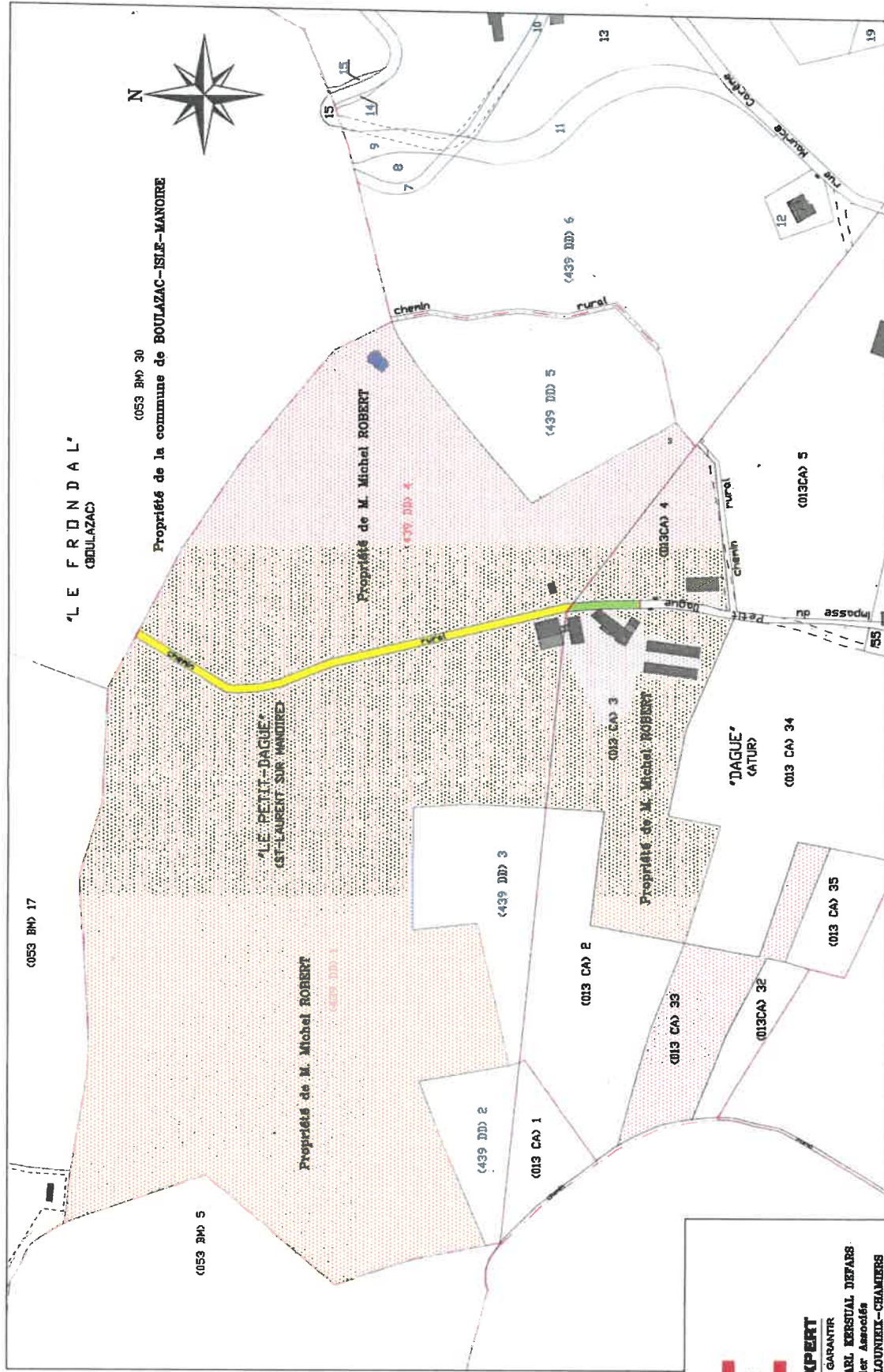
Référence : 2212 21

Parties à aliéner au profit de M. Michel ROBERT :



Partie de chemin rural, section 439 DD
contenance cadastrale : 14a.27ca.

Partie de chemin rural, section 013 CA
contenance cadastrale : 2a.17ca.



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 10/12/2022 par la SELARL KERSTAL DEFARS

Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24690 COULOUNIEUX-CHAMBERS

Tel : 06 53 53 26 86

e-mail : geometre@kerstaldefars.fr

Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives ne peut servir à définir les limites de propriété.

Commune :
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ATUR)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : 013 CA
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/12/2022
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
~~G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, le 19 décembre 2022

Document d'arpentage dressé par M. Bruno KERSUAL
à : COULOUNIEIX CHAMIERES
Date : 19/12/2022
Signature : _____

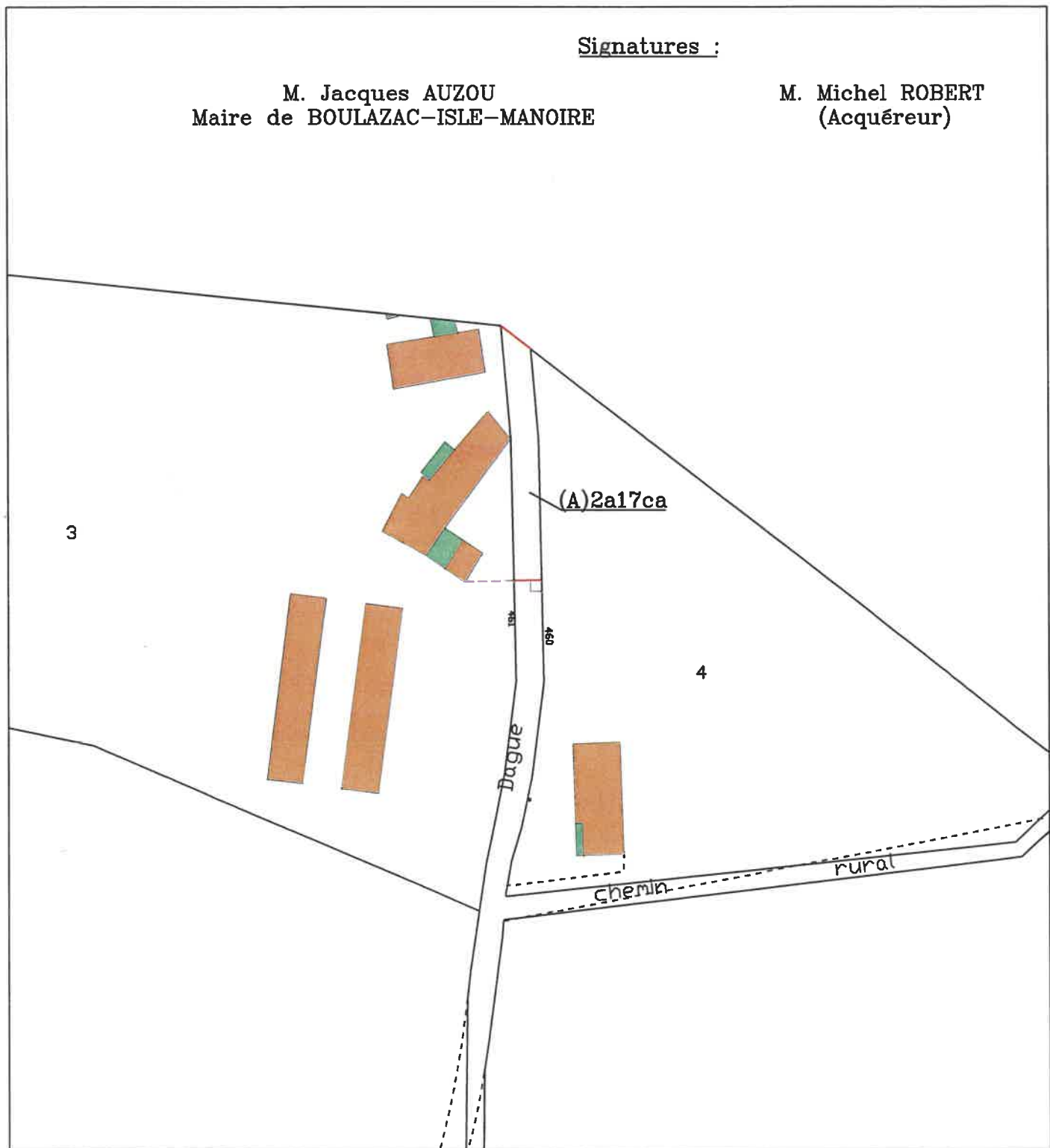
COPIE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Signatures :

M. Jacques AUZOU
Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

M. Michel ROBERT
(Acquéreur)



Commune :
BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (ST-LAURENT/MANOIRE)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le _____ par M. _____ géomètre à _____~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, le 19 décembre 2022

Section : 439 DD
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 19/12/2022
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Bruno KERSUAL
à : COULOUNIEIX CHAMIERES
Date : 19/12/2022
Signature : _____

COPIE

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Signatures :

M. Jacques AUZOU
Maire de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

M. Michel ROBERT
(Acquéreur)

